



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	14	7	11

*Séance du 3 juillet 2023 (séance reportée du 26/6/2023, faute de quorum), sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 27 juin 2023.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ - ANANICZ - KHOUMRI - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - YILDIRIM - BECKENDORF - PIESTA - MM. OURIAGHLI - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI - MM. SATILMIS - KLASEN - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - USAI - ELHADI - ESTRADA - MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - M. LA LEGGIA.

**10 - Autorisation de signature convention de partenariat entre la commune  
et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine**

**Rapporteur : Abdelhakim BERBAZE**

**Exposé des motifs :**

Par arrêtés préfectoraux en date du 20/4/2022 et du 04/02/2022 la ville a été autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique, il y a lieu de contractualiser le partenariat entre la ville de Farébersviller et l'Etat par le biais d'une convention.

Cette convention (ci-jointe) a pour objet de définir les conditions de ce partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition à la Brigade Territoriale autonome de Farébersviller, par le Centre de Supervision Urbaine de Farébersviller, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- approuve les termes de cette convention, et mandate M. le Maire pour la signature de ce document ainsi que de toute pièce relative à cette affaire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*